



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE FÉDÉRALE 23 novembre 2024

DÉPÔT DES CANDIDATURES MODÈLE TYPE BULLETIN DE VOTE (liste)

L'élection du comité directeur de la fédération doit intervenir le 23 novembre 2024.

La composition du comité directeur, l'élection de ses membres, l'élection du bureau et du président sont prévues par les articles 23 à 25 des statuts fédéraux et l'article 2 du règlement intérieur de la FFAA. (Adoptés par l'assemblée générale le 27 avril 2024).

Rappel de l'article 23 des statuts : Le comité directeur fédéral est composé de 24 membres.

Deux postes de droit sont attribués à la discipline Aïkibudo.

Deux postes de droit sont attribués à la discipline Kinomichi.

La désignation des membres sur ces postes réservés est définie dans le règlement particulier de chacune des deux disciplines.

Un poste est réservé au médecin fédéral.

Conformément à l'article 29 de la Loi du 3 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein du comité directeur ne peut être supérieur à un.

Important :

Pour être valide, une liste doit contenir 20 noms ; 10 femmes et 10 hommes.

En application de l'article 24 des statuts, le premier est candidat à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général et le troisième à la fonction de trésorier général.

Un membre de la liste doit avoir le titre de docteur en médecine pour satisfaire à l'obligation de l'article 23 relatif au médecin fédéral.

L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne peut être supérieur à un.

Un modèle de liste (bulletin de vote) est reproduit ci-après.

En application de cette règle, les listes de candidats doivent être paritaires et respecter une stricte alternance femme / homme.

Chaque liste doit être accompagnée, pour chaque candidat, du formulaire individuel de candidature conforme au modèle FFAAA dûment renseigné et complété. (Article 2.2 RI FFAAA)

Les candidats sont tenus de s'assurer qu'ils sont éligibles et prendre connaissance des conditions d'éligibilité précisées à l'article 25 des statuts. Ils doivent impérativement posséder la licence fédérale de la saison en cours (2024/2025).

Tout candidat doit respecter l'interdiction de cumul de mandat fixée par l'article 27.

Les modèles de liste et de formulaire individuel sont disponibles par téléchargement sur le site internet de la FFAAA (<https://aikido.com.fr/>).

Dépôt des candidatures :

Une liste constitue un bulletin de vote qui doit être présenté conformément au modèle ci-après reproduit.

Les listes accompagnées des formulaires individuels doivent être déposées au secrétariat de la ligue **au plus tard 10 jours francs avant le jour fixé pour l'élection.** (Article 24 des statuts)

Les listes et les formulaires sont réceptionnés soit :

- Directement au siège de la fédération contre récépissé remis en main propre
- Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Par l'envoi d'un courriel confirmé par un accusé de réception : ffaaa.election@aikido.com.fr

Les listes seront validées par la commission de surveillance des opérations électorales conformément aux dispositions statutaires et légales.

Pour l'information de tous les licenciés, les listes adressées à la fédération et déclarées conformes par la commission de surveillance des opérations électorales seront publiées sur le site internet officiel de la fédération à partir du 15 octobre 2024, accompagnées de leur programme.

Rappel de l'article 2.2 du règlement intérieur FFAAA :

La production de listes non conformes aux dispositions des statuts et/ou non complétées des formulaires individuels, ou comportant des renseignements manifestement erronés, ou leur envoi après la clôture des candidatures entraînera le rejet de la liste et des candidats qui la compose.

MODÈLE DE BULLETIN À UTILISER PAR LES CANDIDATS RÉUNIS SUR UNE MÊME LISTE

Assemblée générale électorale du 23 novembre 2024 Élection du comité directeur de la FFAAA		
1. Prénom et nom		Président de la fédération
2. Prénom et nom		Secrétaire général
3. Prénom et nom		Trésorier général
4. Prénom et nom		Membre du comité directeur
5. Prénom et nom		Membre du comité directeur
6. Prénom et nom		Membre du comité directeur
7. Prénom et nom		Membre du comité directeur
8. Prénom et nom		Membre du comité directeur
9. Prénom et nom		Membre du comité directeur
10. Prénom et nom		Membre du comité directeur
11. Prénom et nom		Membre du comité directeur
12. Prénom et nom		Membre du comité directeur
13. Prénom et nom		Membre du comité directeur
14. Prénom et nom		Membre du comité directeur
15. Prénom et nom		Membre du comité directeur
16. Prénom et nom		Membre du comité directeur
17. Prénom et nom		Membre du comité directeur
18. Prénom et nom		Membre du comité directeur
19. Prénom et nom		Membre du comité directeur
20. Prénom et nom		Membre du comité directeur

NOTA :

1. La désignation des membres sur les postes réservés (aïkibudo et kinomichi) est définie dans le règlement particulier de chacune des deux disciplines. Les noms de ces deux membres ne doivent pas figurer sur le bulletin de candidature.
2. Préciser dans la colonne de droite la qualité de docteur en médecine du candidat au poste de médecin fédéral.
3. Joindre les bulletins individuels de candidature.